

Fiche d'information sur la Subvention de réduction des frais pour les parents

Garderies résidentielles et non résidentielles – avril 2026

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont conclu un nouvel accord de prolongation qui permettra à la Saskatchewan de continuer à offrir des services de garde d'enfants à 10 \$ par jour et à soutenir le système global d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Pour gérer l'investissement fédéral prévu dans le nouvel accord, le ministère de l'Éducation passe d'une période d'expansion rapide à une période de stabilisation afin de garantir la pérennité du système. À compter du 1^{er} juillet 2026, le ministère met en œuvre des mesures visant à stabiliser, protéger et maintenir le système de garde d'enfants réglementé.

À compter du 1^{er} juillet 2026

- Les garderies seront admissibles à recevoir une Subvention pour la réduction des frais pour les parents mensuelle maximale en fonction de l'inscription ainsi que du nombre et du type de places réglementées (nourrissons, tout-petits et enfants d'âge préscolaire) dans une garderie.
- Cette subvention sera accordée à chaque enfant inscrit à concurrence du nombre total de places réglementées.
- Les garderies peuvent accepter un plus grand nombre de familles en ne dépassant pas le nombre de places réglementées en partageant les places entre les enfants qui sont présents à différents moments et en percevant les frais aux parents de 10 \$ par jour en tant que source de revenus supplémentaire; toutefois, le gouvernement n'offrira aucune subvention pour les inscriptions au-delà du nombre total de places réglementées. Les prestataires doivent toujours se conformer à la législation concernant le nombre et le type de places réglementées.

Pourquoi le ministère de l'Éducation met-il en place une Subvention pour la réduction des frais pour les parents mensuelle maximale, jusqu'au nombre de places réglementées?

- La Subvention pour la réduction des frais pour les parents était établie en fonction du nombre total d'enfants inscrits dans la garderie, qui peut dépasser le nombre total de places réglementées. Certaines garderies acceptent plus d'inscriptions que de places réglementées et reçoivent la Subvention pour la réduction des frais pour les parents pour chaque enfant (c'est-à-dire deux enfants inscrits 10 jours par mois pour la même place, qui sont présents des jours différents).
- Les garderies ne sont pas admissibles à recevoir la Subvention pour la réduction des frais pour les parents pour un enfant inscrit dans plusieurs garderies réglementées en même temps.
- En fondant le versement de la Subvention pour la réduction des frais pour les parents sur l'inscription et le respect du nombre et du type de places réglementées (nourrissons, tout-petits et enfants d'âge préscolaire) dans une garderie permettra un financement plus équitable entre les garderies.
- Les garderies peuvent accepter un plus grand nombre de familles en partageant les places sans que cela ait d'incidence sur les coûts de la garderie, puisque les enfants ne sont pas présents au même moment. Les garderies continueront de recevoir leurs frais de garde d'enfants de deux sources : la part parentale (10 \$ par

jour ou 217,50 \$ par mois); et la Subvention pour la réduction des frais pour les parents du ministère de l'Éducation jusqu'à concurrence du nombre de places réglementées.

- La garde d'enfants a connu une croissance rapide en Saskatchewan, ces dernières années. Notre objectif est de maintenir la stabilité du système à long terme. Le financement futur se concentrera sur les coûts d'exploitation de base, dans l'espoir que les garderies et le ministère utiliseront les fonds de façon efficace.

Renseignements supplémentaires

Téléphone : 1-855-824-9419

Courriel : childcare@gov.sk.ca

Site web : saskatchewan.ca